



Rénumération des heures de travail

Par **dalain2**, le **03/06/2015** à **09:54**

Bonjour

j ai un contrat de 135 heures de travail dans le transport en commun. Si je n effectue ces heures mon patron est il obligé des me les renumerer quand meme. Si j en fait d avantage doit il me payer les heures supplementaires.

Par **P.M.**, le **03/06/2015** à **11:30**

Bonjour,

L'employeur à obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat de travail ou au moins de vous payer en conséquence et, s'agissant d'un temps partiel, il ne s'agit pas d'heures supplémentaires mais complémentaires...